



**COURNON**  
d'Auvergne

Ville de Cournon-d'Auvergne

Hotel de Ville - B.P. 158  
63804 Cournon-d'Auvergne Cedex  
Tél. : 04 73 69 90 00 - Fax : 04 73 69 34 05  
contact@cournon-auvergne.fr

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

---

022/532

### POLICE MUNICIPALE: ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA NEUTRALISATION PARTIELLE DU PARVIS DE LA PLACE DES DÔMES À COURNON-D'AUVERGNE.

**Le Maire de la commune de Cournon-d'Auvergne,**

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 relatifs aux pouvoirs de Police du Maire en matière de circulation routière et de stationnement.
- **Vu** le Code de la route, notamment les articles L 325-1 à L 325-3 et les articles R.417-10,10° et R 325-1 à R 325-3.
- **Vu** l'arrêté municipal en date du 07 janvier 1965 portant règlement de circulation et de stationnement des véhicules sur le territoire de la commune de Cournon-d'Auvergne.
- **Vu** la demande d'Auvergne Habitat de Clermont-Ferrand, en vue de l'inauguration de la nouvelle agence située 4, place Lichtenfels à Cournon-d'Auvergne.
- **Considérant** qu'à cet effet, il y a lieu de réglementer la circulation sur le parvis de la Place des Dômes face à la sortie d'Auvergne Habitat.

### ARRÊTÉ

#### ARTICLE 1ER

Dans le cadre de l'inauguration de la nouvelle agence d'Auvergne Habitat, un stand occupant le domaine public sur une centaine de mètres carrés sera installé le mardi 08 novembre 2022 de 07h00 à 23h00, sur le parvis de la Place des Dômes face à la sortie d'Auvergne Habitat, un véhicule sera présent sur ce parvis.

#### ARTICLE 2EME

La mise en place de la signalisation réglementaire sera assurée par le demandeur.

#### ARTICLE 3EME

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécoeurs citoyens » accessible par le site internet [www.telerecoeurs.fr](http://www.telerecoeurs.fr).

**ARTICLE 4EME**

La Police Nationale, la Police Municipale, le Directeur Général des Services et le demandeur sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché sur le site concerné par la réglementation.

Fait à Cournon-d'Auvergne, le 4 novembre 2022

Certifié exécutoire

François RAGE  
Maire de Cournon-d'Auvergne  
1<sup>er</sup> Vice-Président de Clermont Auvergne Métropole

Publié le

08 NOV. 2022

